



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2014**

AFFAIRES GENERALES

89. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – ASSOCIATION POUR L'AIDE ALIMENTAIRE

Le conseil municipal à la majorité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du local précédemment utilisé par la banque alimentaire avec l'association pour l'aide alimentaire pour y exercer ses activités. Ce local sera partagé avec d'autres associations.

90. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – ASSOCIATION ART'OMILVI

Le conseil municipal à la majorité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du local du foyer du 3^{ème} âge avec l'association Art'omilvi pour y exercer ses activités les jeudis de 18 heures à 20 heures. Ce local sera partagé avec d'autres associations.

91. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – ASSOCIATION LE GARDON AIGREFEUILLAIS

Le conseil municipal à la majorité autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la maison de gardien au lac de Frace avec l'association le Gardon Aigrefeuillais pour y exercer ses activités.

92. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire pour la durée de son mandat, à représenter la commune dans le litige qui l'oppose au titulaire du contrat de location de l'immeuble cadastré section B parcelle n° 1944, appartenant à la commune et situé sur le domaine public du « Lac de Frace », relevant de la zone naturelle du plan local d'urbanisme et définit comme site naturel et paysager de grand intérêt au Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

93. CONCESSION CIMETIERE

Le 5 janvier 2009, une concession au columbarium a été vendue à Monsieur CHARNEAU Jean au tarif de 720,00 €.

Cette concession n'a pas été identifiée, ni utilisée. Elle a été revendue par erreur en 2014. Le 12 septembre 2014 un arrangement amiable a été trouvé avec Monsieur et Madame CHARNEAU.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la translation de propriété de la concession initiale vers la concession nouvelle au profit de M. et Mme CHARNEAU, ainsi que le remboursement de la différence de tarif entre 2009 et 2014 à savoir 270,00 €.

94. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES MARAIS LA REGION D'AIGREFEUILLE - SUPPLEANT

Par délibération en date du 1^{er} avril 2014, le conseil municipal a désigné deux représentants au syndicat intercommunal d'assainissement des marais la région d'Aigrefeuille. Le syndicat, dans ses statuts, prévoit deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Le délégué suppléant n'ayant pas été désigné, la sous-préfecture de Rochefort a demandé au maire de nommer un délégué suppléant.

Deux candidats se présentent :

- Mme Huguette JALAIS
- M. Jean-Claude DAILLAN

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- 22 voix pour Mme Huguette JALAIS
- 4 voix pour M. Jean-Claude DAILLAN

Le conseil municipal désigne Mme Huguette JALAIS déléguée suppléante.

FINANCES

95. DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL

Afin de réaliser les travaux de toiture des logements rue des écoles, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2128-633	Clôture cour Ecole Mixte 1	- 17.229,44 €
2313-649	Rénovation logement 10, rue des Ecoles	+ 17.229,44 €
	TOTAL	0 €

96. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de travaux de réhabilitation des logements communaux sis rue des écoles, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le maire à solliciter une subvention de 20 % du montant HT des travaux au titre du fonds d'aide départemental à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime.

97. SUBVENTION COLLEGE DULIN

Le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle de 150,00 € au collège André DULIN pour l'organisation d'une réunion de sensibilisation des jeunes à une utilisation citoyenne des nouveaux médias et autres outils numériques.

98. SUBVENTION LYCEE DE BRIACE

Le conseil municipal vote une subvention exceptionnelle de 30,00 € au lycée de Briacé (Loire Atlantique) pour un élève de la commune y étant actuellement en études.

99. DECISIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

Décision n° 2014-08 :

Il s'avère nécessaire de procéder au balayage des rues de la commune. Cette prestation aura lieu tous les deux mois, soit six fois par ans.

La proposition de la Société NCI Environnement - a été retenue pour un montant de 29,00 € HT par kilomètre de voie balayée, soit un montant total de 1 624,00 € HT par passage pour l'ensemble de la commune qui comprend à ce jour 56 kilomètres de voie communale.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an.

Les dépenses seront imputées sur le compte 611 « Contrat de prestation de service ».

Décision n° 2014-09 :

Il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de l'école Mixte I ainsi que de la Maternelle.

Une consultation en procédure adaptée- article 28 du code des marchés publics a été lancée. La proposition de la Société Sas GAUDISSARD a été retenue pour un montant de 74 470,77 € HT soit 89 364,92 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2313-636 « Remplacement de menuiseries extérieures- Groupe scolaire ».

URBANISME

100. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à la délibération du conseil municipal du 20 mars 2008 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par Monsieur le maire en accord avec la Commission Urbanisme pour les divers dossiers présentés, suite à la réunion du 14 octobre 2014.

101. ETUDE DU RESEAU PLUVIAL DU CHEMIN ROCHELAIS – SECTEUR CITE DU GRAND CHEMIN- PAR L'U.N.I.M.A. - ETUDE HYDRAULIQUE

Afin de remédier aux dysfonctionnements du réseau pluvial du secteur « Cité du Grand Chemin » il s'avère nécessaire de procéder à une étude hydraulique de ce site.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis pour l'étude hydraulique et règlementaire pour un montant de 3 233,00 €. avec l'UNIMA (Union des Marais du Département de la Charente-Maritime).

102. ACHAT DE TERRAIN M. ET MME TROUSSICOT

Il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 236 d'une contenance de 27 ca sise au droit de la propriété du 35 bis chemin Rochelais et appartenant à M. et Mme TROUSSICOT Thierry lesquels acceptent cette cession à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 236 d'une contenance de 27 ca sise au droit de la propriété du 35 bis chemin Rochelais.

103. CONTOURNEMENT DE PUYDROUARD SUR LA RD 939 – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE FORGES – LE THOU – AIGREFEUILLE : NOMINATION DE DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET D'UN SUPPLEANT

Monsieur le maire fait connaître au conseil municipal que par lettre du 23 avril 2014, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelé à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions prévues par l'article L 2121-21 du Code des Collectivités Territoriales.

Mme BILLEAUD ne prend pas part au vote

Le nombre de votants étant de 25 la majorité requise est de 13 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M COSSEAU Robert, 25 voix
- Mme BILLEAUD Marie-Claude, 25 voix
- M CHALLAT Gilles, 25 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

M. COSSEAU Robert, et Mme BILLEAUD Marie-Claude sont élus membres titulaires

M. CHALLAT Gilles est élu membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dit que cette délibération du conseil municipal annule et remplace celles précédemment prises et portant sur la même affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

104. INDEMNITE DE REGISSEUR

En raison du départ du régisseur de recettes provenant de la reprographie, il est nécessaire de reprendre les arrêtés correspondants ainsi que la délibération en date du 28 septembre 1989 dont les bases doivent être actualisées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances mensuelles et charge Monsieur le maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

INTERCOMMUNALITE

105. MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux travaux réalisés par les différentes commissions, le bureau et la validation par le conseil communautaire lors de sa réunion du 23 septembre 2014, le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la communauté de communes Aunis Sud.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 31 octobre 2014

Le Maire,

Gilles GAY